

DÉCISION

N°: 2025-127

Exécutoire le : 1 5 MAI 2025 Notifiée le : 1 5 MAI 2025

Visée le : 15 MAI 2025

HABITAT

Attribution d'une aide financière à Monsieur Thomas REVERSO dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou d'une plateforme de Rénovation Energétique Locale de l'Habitat

Le Président de Grand Lac.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 1511-7, L. 1111-8,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°19 du 23 novembre 2021 approuvant la mise en place d'un système d'aides financières en appui de la politique de l'habitat privé de Grand Lac dans le cadre de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou de la Plateforme de Rénovation Energétique Locale de l'Habitat,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°25 du 13 décembre 2022 portant modification du système d'aides financières en appui à la politique de l'habitat privé dans le cadre du dispositif Je rénove Grand Lac,

Considérant la délégation donnée au Président de Grand Lac par le Conseil communautaire pour l'attribution des aides aux particuliers et aux copropriétés concernés par les dispositifs Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou de la plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat dans le cadre de la politique d'aide, votée le 23 novembre 2021 et modifiée le 13 décembre 2022.

Considérant que Monsieur Thomas REVERSO est un particulier habitant Grand Lac et présente les conditions nécessaires pour être éligible au régime d'aides votées par le Conseil communautaire de Grand Lac,

DÉCIDE:

ARTICLE 1: ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

D'attribuer à Monsieur Thomas REVERSO une aide d'un montant maximum de 6 000 € conformément aux délibérations du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 et du 13 décembre 2022.

ARTICLE 2: NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie.
- M. le Receveur.
- Monsieur Thomas REVERSO.

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

- 1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
- 2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 13 mai 2025 Le Président, Renaud BERETTI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-127 : Attribution d'une aide financière à Monsieur Thomas REVERSO dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou d'une plateforme de Rénovation Energétique Locale de l'Habitat

Date de transmission de l'acte :

15/05/2025

Date de réception de l'accusé de

15/05/2025

réception:

Numéro de l'acte :

DEC988 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20250513-DEC988-AI

Date de décision :

13/05/2025

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions

7.5.2. Subventions accordées

7.5.2.5. Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)